



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 septembre 2014, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/ce du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FD62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Délibération :

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Mise à jour des logiciels de paie et des élections

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la plus part des services de l'état travailleront de façon dématérialisée au fil des mois à venir.

Le logiciel de gestion des listes électorales de la commune ne répond plus à ces attentes, il est nécessaire de le mettre à jour, tout comme le logiciel de paie.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal deux propositions émanant de l'éditeur habituel de la mairie, la société Nord France Informatique : la première proposition consiste à faire l'acquisition des logiciels et de payer une maintenance annuelle ainsi que les formations nécessaires, la seconde consiste à signer un contrat de maintenance évolutif sur 30 mois, incluant la location du matériel informatique, les logiciels de comptabilité, de paie et des élections. La maintenance, les mises à jour et les formations étant comprises dans la location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour la seconde proposition, c'est-à-dire un contrat de maintenance évolutif sur 30 mois comprenant la location du matériel et des logiciels.

Le conseil municipal autorise donc le maire à signer tous documents afférents à ce contrat de location. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Tarif des entrées au Festi'Pikar pour les habitants du village

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Festi'Pikar aura lieu le dimanche 19 octobre 2014 à 15H30 dans la salle des fêtes de la commune.

Il propose que la municipalité prenne en charge les entrées au spectacle pour les habitants du village et demande au conseil municipal son accord.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire et décide d'offrir aux habitants de la commune leur entrée au spectacle du Festi'Pikar pour la représentation du dimanche 19 octobre 2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Travaux rue du Bas, rue de Saint Josse et entrée du chemin du mont d'Airon

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux sont nécessaires dans la rue du Bas, la rue de Saint Josse et l'entrée du chemin du mont d'Airon afin de résoudre les problèmes des écoulements d'eaux pluviales, car lors de fortes pluies, l'eau ruisselle et inonde certaines habitations, il est donc nécessaire de créer un merlon pour canaliser les eaux vers un puits drainant au niveau de l'entrée du chemin du mont d'Airon, de remplacer les bordures plates par des bordures surélevées dans le virage en bas de l'église, et de canaliser les eaux de pluie dans la rue du Bas.

Après avoir délibéré, le conseil municipale approuve la proposition du Maire à la majorité, Messieurs Leblond et Baillet s'abstenant, Monsieur le Maire présente donc deux devis, un devis de l'entreprise Opale Aménagement Eric Delorme et un devis de l'entreprise Eiffage. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour le devis de l'entreprise Eiffage qui effectuera les travaux pour un montant de 12 133,00 € HT / 14 559,60 € TTC.

Choix approuvé à la majorité, Messieurs Leblond et Baillet s'abstenant.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus en section d'investissement au Budget 2014 de la commune.

Des subventions seront demandées au Conseil Général ainsi que le fonds de concours de la communauté de communes Opale Sud.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Transport scolaire pour les maternelles allant à Rang du Fliers

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un parent de la commune s'est présenté en mairie pour savoir s'il était possible de mettre en place un transport scolaire pour l'école de Rang du Fliers, pour les maternelles.

Monsieur le Maire d'Airon Notre Dame et Monsieur le Maire d'Airon Saint Vaast se sont donc réunis pour demander à la ville de Rang du Fliers s'il était possible de mettre en place un transport scolaire pour les maternelles.

Monsieur le Maire de Rang du Fliers n'est pas contre, seulement cela représente un coût, qui sera bien entendu à la charge de notre commune et celle d'Airon Saint Vaast. Car en plus de prévoir un transport, il faut aussi prévoir l'emploi d'une personne.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que cela représentera un coût d'environ 850 euros par an et par élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité, le coût est trop important pour le budget de la commune d'Airon Notre Dame, en sachant que d'autres enfants vont également à l'école de Saint Josse, Verton, Cucq, etc... le conseil municipal estime qu'il n'est pas possible pour la commune de payer un transport pour chacun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Avant de terminer la réunion, Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers des faits suivants :

« Comme vous le savez, Monsieur Andrieux est en arrêt de travail depuis quelques semaines.

Il est remplacé par Monsieur Provin dans le cadre d'un contrat de travail aux mêmes conditions que le titulaire du poste. Ce contrat est par ailleurs validé par la Sous-Préfecture de Montreuil.

Monsieur Provin est un garçon courageux qui donne entière satisfaction, aux dires de nombreux habitants.

Samedi dernier, Monsieur Provin a été menacé d'être poursuivi en justice au motif qu'il travaillait illégalement avec photos à l'appui.

Permettez-moi de dénoncer ce genre d'agression que je juge scandaleuse !

S'il l'on n'est pas d'accord avec le choix qui a été fait de recruter Monsieur Provin, qu'on vienne m'en parler.

Il est sans doute plus facile ou plus lâche de s'adresser à quelqu'un qui n'a pas la réplique facile pour répondre aux attaques. Monsieur Provin en a été choqué et blessé.

Toute personne a pour moi droit au RESPECT. »